

## Annexe 3 – Consultation des instances paritaires

Situations	Examen par la CAP locale CAPD, Capa ou CAPN 29 <sup>e</sup> base pour le second degré le cas échéant	Décision (titularisation, renouvellement, licenciement)
<b>I – Personnels dont l'évaluation est soumise à un jury : professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, professeurs des écoles</b>		
Avis favorable du jury sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé après une ou deux années de stage	NON Article 7 du décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics	Titularisation
Avis défavorable du jury sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé à l'issue de deux années de stage		Licenciement ou réintégration dans le corps, le cadre d'emplois ou l'emploi d'origine
Avis défavorable du jury sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé à l'issue d'une première année de stage mais avis favorable à effectuer une seconde année de stage		Renouvellement du stage (1)
Avis défavorable du jury sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé à l'issue d'une première année de stage et avis défavorable à effectuer une seconde année de stage		Licenciement ou réintégration dans le corps, le cadre d'emplois ou l'emploi d'origine (2)
<b>II- Personnels dont l'évaluation n'est pas soumise à un jury : professeurs agrégés, personnels enseignants et d'éducation déjà qualifiés pour enseigner ou exercer des fonctions d'éducation</b>		
Avis favorable des corps d'inspection concernés sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé après une ou deux années de stage	NON	Titularisation
Avis défavorable des corps d'inspection concernés sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé à l'issue de deux années de stage	OUI	Licenciement ou réintégration dans le corps, le cadre d'emplois ou l'emploi d'origine
Avis défavorable des corps d'inspection concernés sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé à l'issue d'une première année de stage mais avis favorable à effectuer une seconde année de stage	OUI	Renouvellement du stage (1)
Avis défavorable des corps d'inspection concernés sur l'aptitude du stagiaire à être titularisé à l'issue d'une première année de stage et avis défavorable à effectuer une seconde année de stage	OUI	Licenciement ou réintégration dans le corps, le cadre d'emplois ou l'emploi d'origine (3)

(1) L'autorité compétente n'est pas liée par l'avis émis.

(2) L'autorité compétente n'est pas liée par l'avis émis. Elle peut, par exemple, décider d'autoriser le stagiaire à renouveler son stage, malgré l'avis défavorable émis par le jury.

(3) L'autorité compétente n'est pas liée par l'avis émis. Après examen par la CAP, elle peut, par exemple, décider d'autoriser le stagiaire à renouveler son stage, malgré l'avis défavorable émis par le corps d'inspection.